

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le



ID : 038-213801004-20260428-CFU_ZACBEL_2025-BF

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mil vingt six et le 28 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Baruzzi, Maire.

Présents : Mmes et MM Pierre BARUZZI, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Karim DALIBEY, Véronique DUMINI, Gérard MARTINEZ, Florence FAIS, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Sébastien PLISSON, Eric JUAN, Amina GHAFIR, Pierre COMBAZ, Virginie MORATO, Denis PETRIER, Isabelle CLOAREC, Alexandre BADETTI, Maeva CABARROQUE, Patrice ROI

Ont donné
procuration : Mme Audrey BUISSON à Christel METAY

Secrétaire de séance : M. Denis PETRIER

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
19	Vendredi 24 avril 2026	Vendredi 24 avril 2026	Mercredi 29 avril 2026

19- Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU), budget annexe, ZAC Belle-donne - exercice 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour le Budget annexe ZAC Belledonne pour l'exercice 2025,

Il est rappelé au conseil municipal que pour exercer ses compétences, la Ville de Le Cheylas dispose de 2 budgets qui relèvent de la nomenclature M57 :

- le budget principal et le budget annexe de la ZAC Belledonne.

En 2024, la commune s'est portée candidate à la mise en place du Compte Financier Unique qui a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la présentation des comptes locaux,

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les

processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

L'établissement du CFU relève d'une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui optimise et simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Présentation du compte financier unique 2025 – vue d'ensemble

Budget annexe – ZAC Belledonne

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE N – BUDGET ZAC BELLEDONNE				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	4 708 739,67	4 453 227,18	9 161 966,85
	Recettes réalisées	4 343 227,18	4 453 227,18	8 796 454,36
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	4 453 227,18	4 453 228,08	8 906 455,26
	Dépenses réalisées	4 453 227,18	4 343 869,68	8 797 096,86
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	- 110 000,00	109 357,50	- 642,50
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	- 255 512,49	0,90	- 255 511,59
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	- 365 512,49	109 358,40	-256 154,09
Différence entre les restes à réaliser	Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 365 512,49	109 358,40	- 256 154,09

- Montant reporté au C.002 en recettes de fonctionnement:

- Affectation du déficit d'investissement N-1 au c.002 RF **109 358,40**

- Montant reporté au C.001 en dépenses d'investissement :

- Affectation du déficit d'investissement N-1 au c.001 DI **365 512,49**

Il est précisé qu'il n'y a pas d'affectation au compte 1068 en recette d'investissement pour le budget annexe ZAC BELLEDONNE.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **Approuve** le CFU du budget de la ZAC Belledonne de la commune du Cheylas,

- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision : Adoptée à l'unanimité

